

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/394/2024

ATAS/136/2024

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Chambre 9**

En la cause

A \_\_\_\_\_  
représentée par Me Pierre GASSER, avocat

recourante

contre

**SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

intimé

**Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente**

---

Vu en fait le recours interjeté le 2 février 2024 par Madame A\_\_\_\_\_ auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice pour déni de justice, à l'encontre du service des prestations complémentaires (SPC) ;

Vu le courrier de la recourante du 27 février 2024, déclarant retirer son recours, le SPC ayant rendu une décision ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Qu'en l'espèce, la recourante a déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,**

**LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010  
(LOJ - E 2 05)**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Sylvie CARDINAUX

Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le